

République Française  
**VILLE DU HAVRE**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2021 0998 ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENT URBAIN – DIRECTION DES ESPACES  
VERTS – PARC FORESTIER DE MONTGEON – CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT – NOUVEAU REGLEMENT –

**Le maire du Havre,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.2 et suivants,

VU l'article 1384 du Code Civil

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Municipal n° 2011/3617 du 03 aout 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules du parc forestier de Montgeon,

VU l'arrêté municipal n° 2021/0807 du 17 février 2021 relatif au règlement de police des parcs, jardins, aires de jeux collectives et espaces verts publics,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il y a lieu de réviser les modalités des accès et de la circulation ainsi que du stationnement suite aux travaux de réaménagement réalisés au sein du parc forestier de Montgeon, afin de préserver les espaces et permettre d'en garantir un usage apaisé dans le respect de l'environnement et de tous les usagers notamment pour les modes doux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté édicte les nouvelles conditions d'accès au public et d'usages en terme de circulation et de stationnement du parc forestier de Montgeon afin de préserver les espaces et de permettre d'en garantir un usage apaisé dans le respect de l'environnement et de tous les usagers notamment pour les modes doux.

**Article 2. :**

Le présent arrêté permanent annule et remplace l'arrêté n° 2011/3617 du 03 aout 2011, ainsi que toute mesure contradictoire éventuelle aux dispositions en annexe.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté en annexe sont instaurées dès que la signalisation réglementaire appropriée aura été mise en conformité.

La Direction des Espaces Verts de la Ville du Havre, en lien avec la direction Voirie urbaine, assure la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée.

**Article 4 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté fera l'objet de sanctions conformément aux textes en vigueur et pourra conduire à l'expulsion immédiate des contrevenants du site.

## Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R. 412-1 et R. 421-5 du code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Havre, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé du département Espaces publics et aménagement urbain, Monsieur le Directeur de la Direction des Espaces verts, Madame la Directrice de la Direction de la sécurité municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de ville du Havre, le 24 FEV. 2021

Le maire,  
Et par délégation

Jean-Baptiste GASTINNE  
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme



ACTE EXECUTOIRE  
Reçu en sous-préfecture le 24 FEV. 2021  
Publié du 24 FEV. 2021 au 12 MAR. 2021

## Règlement de la circulation et du stationnement Parc forestier de Montgeon

### ACCÈS AU PARC

Le parc forestier de Montgeon a bénéficié ces dernières années de la mise en place de nombreux projets avec la proposition d'activités diverses et d'une volonté de pacifier la circulation des modes doux sur l'ensemble des voies. L'organisation de la circulation et du stationnement s'en trouvent modifiés. Par ailleurs, l'ensemble des structures municipales (aires de jeux par exemple) est accessible au public tous les jours - sauf dérogations ponctuelles pour manifestations ou intempéries - en période d'hiver du 01 novembre au 31 mars de 8h00 à 18h00 et en période d'été du 01 avril au 31 octobre de 7h00 à 20h00.

Le parc est accessible par les 5 portes suivantes d'Ouest en Est :

- **« Porte des Sports »** depuis la rue des Sports (rond-point des Sports) : entrée et sortie pour les véhicules à moteur et modes doux ;
- **« Porte Jenner »** depuis l'avenue René Déhayes : uniquement ouverte aux modes doux en entrée/sortie ;
- **« Porte des Paons »** depuis la rue Pierre Mendès-France au carrefour avec l'avenue du Val aux Corneilles : uniquement entrée pour les véhicules à moteur et entrée/sortie pour les modes doux ;
- **« Porte de Frileuse »** au rond-point avenue de Frileuse/rue Pierre Mendès-France : uniquement sortie des véhicules à moteur et entrée/sortie pour les modes doux ;
- **« Porte de Rouelles »** depuis le chemin de la Clairière : entrée/sortie pour les modes doux uniquement et véhicules des services municipaux.

La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés uniquement entre 5h30 et 22h00, sauf les véhicules de services municipaux ou de secours, ceux des entreprises dûment mandatées.

L'administration municipale se réserve la possibilité d'interdire l'accès au parc forestier de Montgeon, pour raisons de manifestations ou d'intempéries (vent, neige, verglas, etc.) ou toute autre cause pouvant générer des risques pour la sécurité des usagers sauf pour :

- les véhicules municipaux
- les véhicules de fournisseurs ou d'entreprises intervenant pour les services municipaux
- les véhicules de transport de personnes ou camions munis d'une autorisation écrite pour se rendre au centre aéré, au centre cynophile d'agility ou pour toute manifestation ou préparation de manifestation.

### CIRCULATION AUTOMOBILE

La circulation des véhicules est autorisée sur uniquement les voies routières indiquées ouvertes à la circulation automobile. Les conducteurs devront respecter les règles du Code de la route.

Elle est interdite en transit ainsi qu'aux véhicules de plus de 3.5 T sur l'ensemble des voies, à l'exception :

- des véhicules municipaux
- des véhicules de fournisseurs ou d'entreprises intervenant pour les services municipaux
- des véhicules de transport de personnes ou camions munis d'une autorisation écrite pour se rendre au centre aéré, au centre cynophile ou pour toute manifestation ou préparation de manifestation.

Toutes les voies sont autorisées aux modes doux (vélos, rollers, etc...), aux minibus PMR et aux commerçants ayant l'autorisation d'exercer dans le parc forestier de Montgeon. Les chauffeurs de ces deux dernières catégories doivent être munis au préalable d'une autorisation municipale.

Les deux-roues à moteur sont autorisés uniquement sur les voies routières ouvertes à la circulation automobile. Toutes les voies sont autorisées aux véhicules de service de la Ville ou des entreprises qui assurent l'entretien du parc.

Les véhicules privés appartenant au personnel de la Direction des Espaces Verts sont autorisés à circuler sur les voies interdites au public pour accéder à leur lieu de prise de fonction en empruntant le parcours le plus court et tout en respectant les sens de circulation.

Lors de manifestations autorisées, tout ou partie des voies interdites, peuvent être autorisées par un arrêté précisant les conditions d'accès.

Dans les zones de circulation partagée (voies accessibles à tout véhicule), les cyclistes respectent les sens de circulation instaurés dans le présent arrêté.

Sur les voies réservées aux 2 roues et aux services, la circulation des cyclistes peut se faire à double sens.

## **VITESSE**

Le parc est classé en zone 30 km/h sur l'ensemble des voies du parc forestier de Montgeon.

## **STATIONNEMENT**

Il est soumis aux règles générales du code de la route. Il est autorisé sur la voie du côté droit ou gauche du sens de circulation uniquement si marquage au sol présent.

Il peut être autorisé sur les pelouses empierrées aménagées à cet effet, ouvertes selon la météo et la fréquentation ou lors des manifestations.

Il est interdit en dehors des voies et des parcs de stationnement aménagés, et notamment en sous-bois et sur les voies piétonnes ou cyclables, à l'exception des véhicules suivants et à condition d'être signalés par leurs feux de détresse ou un balisage de chantier :

- des services municipaux pour nécessité absolue de service
- des marchands ambulants munis d'une autorisation écrite préalable
- des personnes munies d'une autorisation spéciale délivrée exceptionnellement pour un temps limité par la Direction des Espaces Verts (manifestations,...)

De même, il est interdit au droit des aménagements spécifiques placés en bordure immédiate ou sur la voirie (mobilier urbain, bornes, clôtures,...) ainsi que des deux cotés à chaque carrefour sur une longueur de 25 m de part et d'autre de l'intersection.

## **PRESCRIPTIONS DÉTAILLÉES PAR VOIE**

### **1) CHEMIN N° III**

#### **CIRCULATION**

Elle est à double sens dans le tronçon de voie compris entre le rond-point des Sports et le parking du chemin III.

Au carrefour situé à son intersection avec la rue des Sports, les automobilistes rencontrent un panneau AB3 (cédez le passage) leur indiquant qu'ils ne sont pas prioritaires sur les véhicules circulant déjà dans le rond-point des Sports.

Les véhicules circulant dans les deux sens sur le chemin n° III rencontrent un panneau « cédez le passage » à son intersection avec l'avenue Circulaire (carrefour giratoire) ; puis à 20 mètres du giratoire, ils doivent céder le passage aux usagers de la voie verte.

A son extrémité Est, au niveau de son intersection avec la boucle à sens unique permettant d'accéder au centre aéré, les véhicules sont soumis au régime de la priorité à droite.

#### **STATIONNEMENT**

Il est interdit sur les deux rives sauf dans le tronçon compris entre l'avenue Circulaire Ouest et le rond-point des Sports ; le stationnement y est bilatéral sur les emplacements réservés à cet effet (190 places dont 4 PMR).

## **2) BOUCLE DE DESSERTE DU CENTRE AERE**

### CIRCULATION

Elle est à sens unique dans le sens des aiguilles d'une montre (Nord > Est > Ouest) sur toute sa longueur. Sur la voie qui traverse la boucle, située face à l'entrée de l'ex-camping, la circulation est à sens unique dans le sens Ouest-Est. Toutes les intersections situées sur le pourtour de la boucle sont soumises au régime de la priorité à droite.

### STATIONNEMENT

Il est autorisé sur la totalité des parkings longeant la boucle et sur tous les emplacements prévus à cet effet par aménagement spécifique (gazon empierré) ou par marquage au sol (200 places dont 4 PMR).

Sur l'ensemble de la boucle, le stationnement est unilatéral fixe sur le côté droit par rapport au sens de circulation.

Sur la voie traversant la boucle face à l'entrée de l'ex-camping, le stationnement est unilatéral fixe en rive Sud.

## **3) AVENUE IV**

Il s'agit de la voie partant depuis l'avenue Circulaire Nord en patte d'oie vers les anciennes bretelles de la rue Louis Lumière ; elle est donc sans issue et aucune circulation n'y est autorisée.

## **4) CHEMIN N° V**

Il s'agit de la voie d'accès aux anciens terrains de football.

### CIRCULATION

Cette voie est interdite à la circulation des véhicules à moteur mais, lors des manifestations, elle peut être mise en double sens depuis l'avenue circulaire Ouest jusqu'aux anciens terrains de football. Dans ce cas, les véhicules sont soumis au régime de la priorité à droite aux intersections avec l'avenue Circulaire Ouest.

### STATIONNEMENT

En cas de réouverture à la circulation, le stationnement est instauré en unilatéral fixe en rive Nord.

## **5) VOIE DE LIAISON ENTRE LA BOUCLE DESSERVANT LE CENTRE AÉRÉ ET L'AVENUE CIRCULAIRE NORD**

### CIRCULATION

Elle est interdite sauf lors de manifestations et, dans ce cas, elle s'effectue en sens unique du Sud vers le Nord.

### STATIONNEMENT

Il n'est pas autorisé.

## **6) AVENUE III**

Il s'agit de la voie d'accès au Centre Technique municipal des Espaces verts.

### CIRCULATION

Elle est à double sens réservée aux seuls véhicules devant accéder au Centre Technique Municipal Espaces verts ainsi qu'aux modes doux (vélos, rollers,...).

Les véhicules rencontrent un panneau AB4 (Stop) aux deux intersections sur le Chemin III et l'avenue Jacques Anquetil leur indiquant qu'ils doivent céder la priorité aux véhicules y circulant.

### STATIONNEMENT

Il est autorisé uniquement aux véhicules de service sur la rive Est.

## **7) CHEMIN DE LA CLAIRIERE**

Cette voie publique à double sens de circulation, en impasse sur le parc forestier de Montgeon, permet aux véhicules à moteur l'accès au parking de la Clairière (105 places dont 3 PMR), à l'Arboretum et au Jardin des Iris. L'entrée au parc forestier de Montgeon par la Porte de Rouelles se fait uniquement pour les déplacements en modes doux et les véhicules de service.

## **8) VOIE DE JONCTION ENTRE LA BOUCLE DE DESSERTE DU CENTRE AÉRÉ ET LA PORTE DE ROUELLES**

Cette voie est accessible aux modes doux et est sans issue pour la circulation automobile (boucle de demi-tour 50 mètres avant la Porte de Rouelles) sauf pour les véhicules de service. Elle est autorisée dans les deux sens afin de permettre le stationnement en rives.

## **9) AVENUE CIRCULAIRE**

Il s'agit de la voie qui démarre à l'Ouest à l'intersection avec l'avenue Jacques Anquetil, qui fait le tour du parc par le Nord et se termine à l'Est à l'intersection à nouveau avec l'avenue Jacques Anquetil.

### CIRCULATION

La circulation automobile publique s'effectue uniquement sur le tronçon entre le carrefour avec le Chemin III et l'entrée du parking des Lacs, et ce, en double sens puisqu'il s'agit de la voie d'accès et de sortie du dit-parking (107 places dont 4 PMR).

De plus, dans ce tronçon en double sens, elle est interdite aux véhicules de plus de 6 mètres de long.

### STATIONNEMENT

Il est interdit sur les deux rives sur toute la longueur.

## **10) VOIES DE JONCTION OUEST ET EST ENTRE L'AVENUE CIRCULAIRE ET L'AVENUE JACQUES ANQUETIL** **(patte d'oie)**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur ces deux voies de jonction qui sont accessibles uniquement aux modes doux.

## **11) AVENUE JACQUES ANQUETIL**

Cette voie forme une boucle en partie Sud du parc et seule une petite section est circulée avec l'entrée par la Porte des Paons et la sortie par la Porte de Frileuse. Par ailleurs, elle permet l'accès et la sortie de :

- la circulation publique de l'avenue Raoul Mail
- la circulation des véhicules de service du Centre Technique depuis l'avenue III.

Sur le tronçon entre l'avenue Raoul Mail et la porte de Frileuse, la voie est partagée en deux tronçons de 3 m : celle au Nord est réservée aux modes doux (vélos, rollers,...), celle au Sud aux véhicules motorisés.

### CIRCULATION

Elle est autorisée uniquement à sens unique Ouest/Est dans son tronçon entre la voie d'accès depuis la Porte des paons ou depuis l'avenue Raoul Mail pour accéder en sortie à la Porte de Frileuse. De fait, sur le reste de l'axe, elle est interdite aux véhicules sauf ceux des services techniques, aux modes doux (vélos, rollers,...) et lors de manifestations éventuelles.

### STATIONNEMENT

Il est interdit sur tout l'axe.

## **12) AVENUE RAOUL MAIL**

Cette avenue est accessible depuis l'avenue Jacques Anquetil elle-même accessible depuis la porte des Paons. La sortie de l'avenue Raoul Mail se fait uniquement par l'avenue Jacques Anquetil vers la Porte de Frileuse en sens unique Ouest/Est.

### **CIRCULATION**

Entre la rue Pierre Mendès-France et la Maison de la forêt, la circulation des véhicules est autorisée à double sens uniquement aux véhicules des services techniques pour permettre aux employés municipaux et aux résidents du logement d'accéder à la Maison de la Forêt.

Entre la Maison de la Forêt et l'avenue Jacques Anquetil, elle est autorisée à sens unique montant Sud/Nord.

À partir de l'avenue Jacques Anquetil, elle est autorisée dans les deux sens jusqu'à la boucle en fin de voie dans laquelle elle se fait en sens unique Est/Ouest.

À son intersection avec l'avenue Jacques Anquetil, les véhicules rencontrent un panneau AB4 (Stop) les obligeant à céder le passage aux véhicules à moteur et aux modes doux venant immédiatement à leur droite.

Quant à la circulation des modes doux, elle est autorisée dans les deux sens sur l'ensemble de l'axe.

### **STATIONNEMENT**

Il est interdit sur les deux rives dans le tronçon compris entre la rue Pierre Mendès-France et le début des parkings conçus pour un stationnement en peigne tant sur une rive que sur l'autre (115 places dont 4 PMR).

Dans la partie de voie située immédiatement au Nord des parkings en peigne et jusqu'à l'intersection avec la boucle, le stationnement est unilatéral fixe en rive Nord-Ouest.

Dans l'ensemble de la boucle, le stationnement est bilatéral à l'exception des zones de forte courbure et sur 50 m face au poste des gardes où il est totalement interdit suivant la signalisation en place. Dans cette zone des 50 m, le stationnement est réservé aux véhicules des services municipaux en rive Nord.

Il est autorisé sur les aires stabilisées aménagées à cet effet à l'Est de la boucle.

## **13) PORTE DE FRILEUSE**

### **CIRCULATION**

La circulation des véhicules se fait uniquement en sortie sur le giratoire de la rue Pierre Mendès-France ; les véhicules rencontrent un panneau AB3 (cédez le passage).

Quant à la circulation des modes doux, elle est autorisée dans les deux sens sur une voie verte.

### **STATIONNEMENT**

Il est totalement interdit sur les deux rives.

## **14) AVENUE RENÉ DÉHAYES ENTRE LA RUE HOISEY ET L'AVENUE JACQUES ANQUETIL**

L'avenue est mise en impasse pour les véhicules à moteur et devient un accès au parc dédié aux modes doux.

### **CIRCULATION**

Elle est à double sens montant/descendant sur la voie côté Est pour les véhicules à moteur tandis que l'ancienne voie côté Ouest est dédiée aux seuls modes doux à double sens.

### **STATIONNEMENT**

Il est unilatéral fixe en rive Ouest de la voie dédiée aux véhicules à moteur dans le sens de la circulation entre la rue Hoisey et la place Jenner.

## **15) VOIE ENTRE L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA RUE DU DOCTEUR POSTEL ET L'AVENUE JACQUES ANQUETIL**

La circulation est interdite à tous véhicules sauf aux modes doux (vélos, rollers,...).

Quant au stationnement, il est interdit sur les deux rives.

PLAN DE SITUATION PARC FORESTIER DE MONTGEON (en annexe)



**PARC FORESTIER  
DE MONTGEON**  
**PLAN DE CIRCULATION**

le 01.02.21

M.15

le Havre  
Direction des Espaces verts

0 100 200 300 400 500m



- Routes ouvertes à la circulation automobile
- Routes réservées aux piétons, modes doux et véhicules des services techniques et de secours
- Routes réservées aux services techniques et secours

